

# Arrêté.

*Le Sous-Secrétaire d'Etat  
des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les  
conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 10 Octobre 1931;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de  
Givry (Saône-et-Loire), en date du 11 Avril 1931;*

*Arrête :*

*Article premier.*

*La Fontaine aux Dauphins à Givry (Saône-et-Loire)*

*est classée parmi les monuments historiques*

Art. 2.

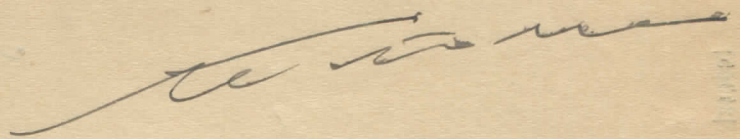
Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
de Saône-et-Loire  
et au Maire de la commune de Givry,  
propriétaire,

qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 29 Octobre 1931



Scrupi M. PETSCHÉ